

Pierre-Arnaud Perrouty, directeur de la Ligue des droits humains

Union européenne, les droits fondamentaux à géométrie variable

Une part importante des règles de droit belge provient du droit international et en particulier du droit européen. Même pour une association comme la Ligue des droits humains dont le mandat est centré sur la Belgique, il est nécessaire de s'intéresser aux enjeux européens qui vont, tôt ou tard, avoir un impact sur nos droits fondamentaux. Mais des ambitions affichées aux textes finalement adoptés, le fossé est immense. Trois dossiers récents illustrent bien ce phénomène.

De la guerre en Ukraine et à Gaza, de la question migratoire aux enjeux de transition écologique et d'approvisionnement énergétique en passant par les influences étrangères sur les élections qui se profilent, les sujets brûlants ne manquent pas. Les instances européennes sont donc attendues au tournant, a fortiori dans un contexte général de tensions et de montée de l'extrême droite qui impose de trouver des réponses politiques communes. Trois dossiers importants qui se discutaient ces derniers mois au niveau européen vont avoir des répercussions en Belgique.

MIGRANT·ES TOUJOURS PLUS INDÉSIRABLES

Le premier dossier, c'est la lancinante question de l'asile et de la migration. Lancinante parce que cette question est au menu des discussions européennes depuis plus de vingt ans et que, depuis autant d'années, l'Union européenne (UE) s'est engagée dans une véritable guerre aux migrant·es en reniant ses principes et ses valeurs, à commencer par le respect des droits humains. Durant ces deux décennies, l'UE a développé une vision purement utilitariste de la migration pour les métiers en pénurie et, pour le reste, s'est surtout attelée à fermer ses frontières, à durcir les conditions d'accès à son sol et à expulser toujours plus de personnes. Pour ce faire, elle déploie d'importants moyens policiers et militaires, n'hésite pas à conclure des accords avec des pays au bilan aussi lourd sur les questions de droits humains que la Libye, la Turquie ou l'Égypte. Le principe est simple : leur faire jouer le rôle de garde-frontières pour retenir les migrant·es sur leur sol en échange d'aide financière et de visas. Cette logique a notamment conduit à la création de centres de tri aux frontières de l'Europe où les migrant·es sont parqué·es dans des conditions indignes.

En février 2024, le Pacte européen sur la migration et l'asile franchissait un nouveau cap au Parlement européen : la commission des Libertés civiles a adopté la réforme du système d'asile européen commun. Cette réforme a fait l'objet de longues discussions entre États membres. Elle prévoit notamment un mécanisme de solidarité obligatoire envers les pays de l'UE soumis à une pression migratoire, la Grèce notamment. Ce pacte, que l'UE espère faire adopter avant les élections européennes de juin 2024, prévoit aussi de traiter autant que possible les demandes d'asile en dehors de ses frontières avec une procédure de filtrage. Le but avoué de cette procédure est non seulement de refouler les personnes dont on estime qu'elles n'auraient pas droit à l'asile après un examen sommaire mais aussi de mettre en place une procédure spéciale de demande à la frontière qui serait imposée aux migrant·es dont la demande est recevable mais qui sont jugé·es a priori peu susceptibles d'obtenir une protection internationale. Cette procédure s'appuierait sur Eurodac, un fichier des

personnes en demande de protection internationale qui existe déjà mais qui serait amené à contenir davantage de données biométriques.

Le réseau Migreuop, qui regroupe des associations du Nord et du Sud qui luttent contre la généralisation de l'enfermement des personnes étrangères et la multiplication des camps en Europe, dont la Ligue est membre, rappelle « le prix exorbitant de cette surenchère sécuritaire et la responsabilité accablante des États européens dans la mise en danger constante des personnes en migration, qui tentent d'exercer leur droit à la mobilité au prix de leur vie. »¹

Incapable d'envisager collectivement la migration autrement que sous un angle sécuritaire, l'UE s'enfonce encore dans sa logique mortifère qui prétend lutter contre le drame des décès en mer et le commerce des passeurs alors qu'en fermant toujours plus ses frontières, elle ne fait qu'augmenter les risques pour les migrant-es et rend le commerce des passeurs toujours plus profitable dans un cercle vicieux mortifère.



CONTENIR LES DÉRIVES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Un autre enjeu, apparu plus récemment, concerne la question de l'intelligence artificielle. Déjà présente dans de nombreuses applications, l'intelligence artificielle a pris une nouvelle dimension en 2022 avec l'apparition de ChatGPT qui ouvre des possibilités inédites et prometteuses mais aussi beaucoup de questions et de risques pour les droits humains. Au cours des derniers mois, de nombreux « deep fakes » ont circulé, générés par intelligence artificielle et toujours plus réalistes, qui peuvent être très dommageables pour les personnes qui en sont victimes et servir à manipuler l'opinion publique, sujet hautement sensible à l'approche d'élections cruciales dans de nombreux pays.

Il faut mettre au crédit de l'UE d'avoir mis en chantier la question de la régulation de l'intelligence artificielle quand le reste de la planète y voit surtout un marché prometteur sans trop s'embarrasser de questions d'éthiques et juridiques pourtant essentielles. Adopté en mars 2024, le règlement européen sur l'intelligence artificielle est en effet la première loi au monde qui ambitionne de poser des principes et fixer des limites sur l'usage de cet outil.

Le règlement, qui va s'imposer dans tous les États membres, donc en Belgique également, se base sur une approche à deux niveaux. Les modèles d'intelligence artificielle à « usage général » devront respecter des obligations de transparence ainsi que les règles européennes en matière de droit d'auteur. Les systèmes dits « à haut risque » sont soumis à des règles plus strictes. L'idée est notamment d'interdire des systèmes de surveillance de masse, de reconnaissance faciale et de crédit social comme en Chine. Malheureusement, des exceptions qui comportent des risques graves pour les droits humains sont prévues. Elles concernent des missions de police comme la prévention ou la répression du terrorisme mais aussi le contrôle des frontières en matière migratoire.

¹ Migreuop, "Contrôler les migrations : entre laisser-mourir et permis de tuer", communiqué du 27 oct. 2023 : https://migreuop.org/article3211.html?lang_article=fr

À quelques mois des Jeux olympiques de Paris qui serviront de test grandeur nature pour de nombreuses technologies de surveillance, dont la reconnaissance faciale, le besoin est grand de garde-fous plus solides alors que le Parlement européen en avait émis le souhait. Car le risque est réel que ces technologies intrusives et sécuritaires s'imposent au cours des prochaines années. De son côté, la Ligue des droits humains et ses partenaires ont déposé une pétition en 2023 au Parlement bruxellois pour réclamer l'interdiction de la reconnaissance faciale sur tout le territoire de la Région.²

LES ENTREPRISES ET L'ENVIRONNEMENT

Enfin, le troisième dossier européen concerne le devoir de vigilance. Une directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité a été adoptée en mars 2024 au terme d'un processus de négociation qui aura duré quatre ans. Cette directive impose un cadre légal contraignant pour les grandes entreprises, afin de réguler les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement et les droits humains.

Les quelques lois nationales existantes étaient éparses et disparates (en Belgique, il n'y a pas de loi sur le sujet). L'ambition de la directive était donc de proposer un cadre commun dans tous les États membres. La directive vise à contraindre les entreprises de plus de mille personnes à agir de manière proactive pour identifier et prévenir les risques de dommages en matière de droits humains et d'environnement. Et à les réparer le cas échéant.

L'idée est d'imposer aux entreprises de prendre en compte la durabilité et la transition énergétique. Pourtant, sous la pression de pays comme la France, l'Allemagne et l'Italie, les ambitions initiales du texte ont été considérablement réduites. Si cette directive reste un pas dans la bonne direction, elle constitue aussi une occasion manquée. La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) y voit « un texte historique » mais regrette « des concessions de dernière minute ».³

De fait, le nombre d'entreprises couvertes est finalement dérisoire au regard du nombre d'acteurs pouvant poser des risques en termes de droits et d'environnement : seules 5000 très grandes entreprises (soit 0,05% des sociétés européennes) sont finalement concernées par la directive. Le texte prévoit tout de même *pour toutes les entreprises de plus de cinq cents salariés l'obligation de disposer d'un plan de transition climatique, ce qui reste un point positif.*



² A ce sujet, voyez <https://www.liguedh.be/plusieurs-associations-sinviennent-au-parlement-bruxellois-pour-revendiquer-linterdiction-de-la-reconnaissance-faciale/>

³ FIDH, communiqué du 15 mars 2024 : <https://www.fidh.org/fr/themes/entreprises-droits-humains-et-environnement/responsabilite-des-entreprises/directive-europeenne-sur-le-devoir-de-vigilance-les-etats-membres>